

NMFRA retire l'invitation faite aux senneurs espagnols d'acheter des jours de pêche dans les eaux relevant de sa juridiction, suite à leur refus de respecter la fermeture de la pêche en haute mer

Source : *Nauru Fisheries and Marine Resources News*, 3 décembre 2011¹

Le 2 décembre 2011, le Service des pêches et des ressources marines de Nauru (NMFRA) a retiré l'invitation qu'il avait adressée aux senneurs espagnols membres de l'Organización de Productores de Grandes Atuneros Congeladores (OPAGAC) d'acheter des jours de pêche dans les eaux relevant de sa juridiction en 2012.

Le Service des pêches et des ressources marines de Nauru a invité tous les senneurs ayant déjà opéré à l'intérieur de la zone économique exclusive (ZEE) de Nauru à acheter des jours de pêche au titre de la répartition des possibilités de pêche dans cette zone en 2012. Tout senneur opérant dans les eaux de Nauru doit néanmoins respecter les lois en vigueur dans cet État². L'une d'elles³, qui s'inscrit dans le droit fil d'un accord officiel liant l'ensemble des parties à l'Accord de Nauru⁴, en vertu duquel les pays signataires s'engagent à interdire la pêche aux senneurs opérant dans de vastes zones de haute mer, semble provoquer l'indignation de la flottille espagnole.

En effet, après que l'OPAGAC a officiellement demandé aux autorités de Nauru si elles comptaient toujours appliquer les dispositions interdisant la pêche en haute mer, le Service des pêches et des ressources marines est revenu sur l'invitation qu'il lui avait lancée de faire une offre d'achat pour des jours de pêche.

Le Président du conseil d'administration du Service des pêches et des ressources marines de Nauru, Jesaulenko Dowiyogo a déclaré ce qui suit : « La décision de retirer l'invitation faite à la flottille espagnole emporte toute mon adhésion. Nous en avons assez de ces flottilles étrangères qui usent de moyens de pression économiques pour s'attaquer aux mesures de conservation prises par les pays insulaires océaniques ».

Monsieur Dowiyogo a par ailleurs souligné que Nauru pouvait se passer des senneurs espagnols, car les autres flottilles avaient les moyens d'acheter et d'utiliser la totalité des jours de pêche autorisés dans la ZEE de Nauru en 2012.

« Grâce au système d'allocation de jours de pêche aux senneurs des États parties à l'Accord de Nauru, nous maximisons les bénéfices provenant de l'exploitation de notre ZEE, sans avoir à octroyer des licences à tous les navires qui opèrent dans la zone. En Océanie, le développement de la pêche thonière a atteint son point culminant. Augmenter davantage l'effort de pêche entraînerait un dépeuplement des bancs de poissons, et ce, au détriment de tous : la surpêche aurait des conséquences fâcheuses, aussi bien sur les flottilles étrangères que sur les économies des pays du Pacifique. Ces dernières années, Nauru a tiré de nombreux enseignements en ce qui

concerne la pérennité des ressources naturelles. Nous sommes convaincus que nos ressources en thonidés devraient être gérées de la même façon que certaines de nos autres ressources. Si des mesures de gestion contraignantes sont appliquées à l'échelon national et si les États parties à l'Accord de Nauru coopèrent efficacement, il n'y a aucune raison pour que la pérennité des stocks de bonites soit menacée dans un avenir prévisible, compte tenu du volume actuel des prises », a-t-il expliqué.

Les principales flottilles de senneurs opérant dans les eaux de Nauru en 2011, par ordre décroissant d'importance (nombre de jours passés dans la zone), sont les suivantes :

- Flottilles relevant de l'Accord des États fédérés de Micronésie⁵ (navires opérant au nom d'autres États parties à l'Accord de Nauru) :
- États-Unis d'Amérique
- Taiwan
- Corée
- Vanuatu

Toutes les autres flottilles ont chacune utilisé moins de 100 jours de pêche dans la ZEE de Nauru en 2011.



D'après une illustration originale de Jipé LeBars

¹ <http://nfmra.blogspot.com/2011/12/nfmra-withdraws-invitation-to-spanish.html>

² <http://ronlaw.gov.nr/>

³ http://sites.google.com/site/naurufisheries/home/legislation/Nauru_Fisheries_Amendment_Regulations_2010.pdf?attredirects=0&d=1

⁴ PNA = Les États parties à l'Accord de Nauru sont un groupe de pays insulaires océaniques ayant signé un accord régional de pêche qui vise à assurer collectivement la pérennité des stocks de thons dans le Pacifique tropical occidental et à tirer le maximum d'avantages économiques de l'exploitation des zones de pêche des pays signataires, dans le respect des mesures de gestion prévues.

⁵ <http://www.ffa.int/node/30>